

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-15	PRESENTATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020/2026 DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a adopté un nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2020/2026.

Le Pacte financier et fiscal est obligatoire pour les Communautés de communes et métropoles ayant signé un contrat de ville, et facultatif pour les autres. Il est le fruit d'un volontarisme local. C'est une charte de principe sur lesquels les Communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal, pour rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscal du bloc communal. Il est avant tout un pacte de confiance.

Il a été rendu nécessaire en raisons :

- du transfert de nouvelles compétences obligatoires conduisant à renforcer l'intégration et la solidarité communautaire,
- de la réforme territoriale et de la baisse des finances publiques favorisant la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal,
- et de la modification des modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le pacte proposé pour les 6 ans à venir a pour enjeux de concilier :

- La mise en œuvre du projet de territoire,
- L'optimisation des ressources et des dépenses publiques (Communes et EPCI),
- Et de conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire.

Les principaux outils de redistribution sont :

- **Les fonds de concours :**

Nécessité de définir un règlement de fonds concours, et oblige les communes à porter 20% du coût de l'équipement (investissement ou fonctionnement de l'équipement hors personnel). Ils ne sont pas intégrés au calcul du CIF et n'ont donc pas d'impact sur la dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

Depuis 2020, elle doit être répartie en tenant compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

La DSC est prise en compte à 50% dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale et minore donc la dotation d'intercommunalité.

- **Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :**

Par une modification des critères de répartition, dans le cadre d'une répartition dérogatoire avec l'accord des 2/3 du conseil communautaire (pas d'écart de plus de 30% de la répartition de droit commun et 3 critères imposés : population, revenu et potentiel fiscal ou financier), ou dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre avec l'accord des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes.

Propositions d'évolution du Pacte financier et fiscal 2020-2026

1. Dotation de solidarité communautaire (DSC) :

A compter de 2021 :

- de maintenir l'enveloppe de la Dotation de solidarité communautaire, de l'augmenter de + 100 000 € par rapport à son montant 2020, et de décider de la porter de 2 551 008 € à **2 651 008 €** par an (hors lissage et plafonnement)
- de la répartir de la manière suivante (données DGF N-1 des communes) :
 - Pour 40% :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Pour 60% :
 - Population DGF : **12,5%**
 - Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
 - Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
 - Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
 - Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**
- De retenir les deux conditions suivantes :
 - pour les Communes qui connaîtraient une diminution de leur DSC entre 2020 et 2021, consécutive au nouveau mode de calcul, un échelonnement sur 3 ans de cette perte de DSC,
 - de plafonner la DSC à hauteur de 75 € par habitant, après lissage de la perte éventuelle.
- de préciser que les éventuelles baisses postérieures à 2021 ne pourront pas subir de lissage.

La réalisation de ces conditions suppose d'allouer en 2021 et en 2022, une enveloppe supplémentaire à l'enveloppe de DSC.

Ces nouvelles modalités de répartition supposent que chaque année la répartition de l'enveloppe de DSC soit validée par une délibération du conseil communautaire.

2. Fonds de concours :

A compter de 2021 :

- de maintenir l'enveloppe de Fonds de concours, de l'augmenter de + 100 000 € par rapport à son montant 2020 et de la porter de 300 000 € à **400 000 €** par an,
- de supprimer l'abattement appliqué aux Communes du Bignon et de La Chevrolière,
- de la répartir de la manière suivante (données DGF N-1 des communes) :
 - Population DGF (50%)
 - Potentiel financier inversé (50%)

3. Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

A compter de 2021 :

- de maintenir le principe dérogatoire de répartition (ventilation de 100% de la dotation FPIC vers les communes) aujourd'hui **intégralement reversé aux communes**, y compris la part légalement affectée à la communauté de communes.

C'est grâce à une santé financière saine sur le territoire et à la croissance des recettes fiscales de la Communauté quasi équivalente avec les communes sur la période 2014-2019, que **Grand Lieu Communauté peut assumer une politique de solidarité affirmée et très redistributive.**

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- prend acte de la présentation du pacte financier et fiscal 2020/2026 de Grand Lieu Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20210326- C125032021-15- DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-16	<p align="center">APPROBATION DE LA CHARTE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DES COMMUNES</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a adopté à l'unanimité la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des communes.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération

La charte fixe les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes, et notamment :

- La constitution du dossier de demande de fonds de concours
- L'examen technique du dossier
- Les délibérations
- Les modalités de versement de l'acompte et du solde.

Elle précise également que les fonds de concours accordés par Grand Lieu Communauté sont des **aides à l'investissement uniquement**.

Les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours sont fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026.

Cette charte doit être soumise pour approbation dans les Conseils Municipaux des Communes membres dans les 3 mois qui suivent les notifications.

La charte est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de communes au profit des communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18-20210326-C125032021-16-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-17	APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté du 18 février 2021 sollicitant plusieurs actualisations des statuts, comme suit :

Il est proposé de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les sujets suivants :

Dans I – DISPOSITIONS GENERALES : Article 1 :

En application des dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été

constitué, par arrêté préfectoral du 23 juin 1993, une communauté de communes entre les communes ci-après :

- LE BIGNON
- LA CHEVROLIERE
- GENESTON
- LA LIMOUZINIERE
- MONTBERT
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Elle prend la dénomination de : GRAND LIEU COMMUNAUTE

Dans II – **COMPETENCES : Article 4 :**

*I – Dans le groupe des **compétences obligatoires** prévu à l'article L 5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes sont ajoutées :*

6°) Assainissement non collectif

7°) Assainissement collectif des eaux usées

II – Dans le groupe des autres compétences prévu à l'article L 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes sont ajoutées :

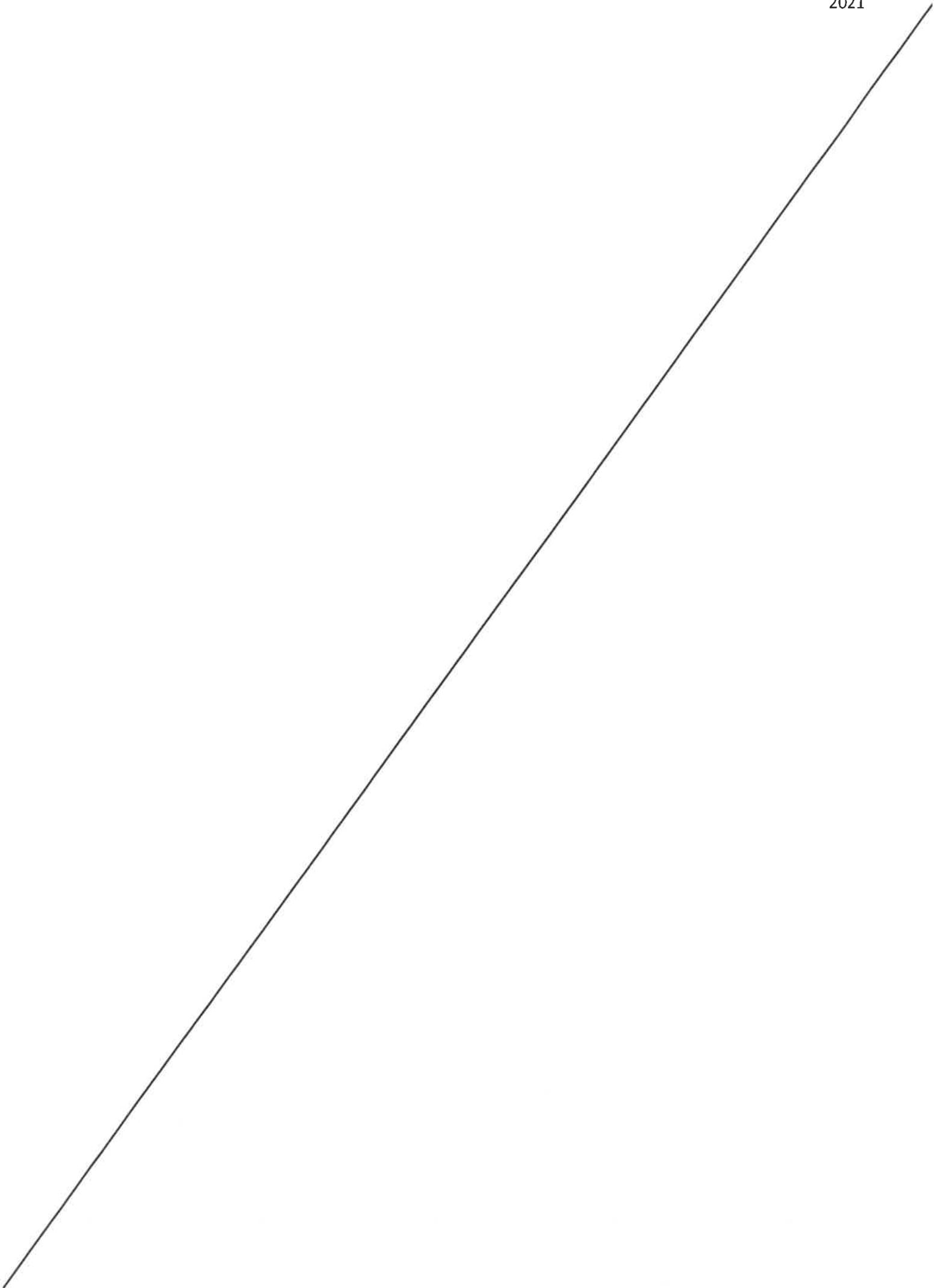
9°) Autorité organisatrice de la mobilité dans le cadre des articles L. 1231-1 à L. 1231-5 du code des transports :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans ce cadre, la communauté de communes est autorisée à conclure des conventions avec la Région des Pays de La Loire et dispose d'une compétence pleine et entière en matière d'organisation de la mobilité locale.

Dans III – **ADMINISTRATION : Article 6 :**

En application des dispositions du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu est composé, par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, de **42 sièges** répartis comme suit :



COMMUNES	Nombre de conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIERE	3
MONTBERT	4
PT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2
ST PHILBERT DE GD LIEU	9
TOTAL	42

Les statuts modifiés doivent être approuvés par tous les Conseils municipaux des communes membres dans les trois mois qui suivent les notifications.

Les statuts modifiés sont consultables en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve l'actualisation des statuts de Grand Lieu Communauté tels qu'énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400718-20210326-CM 25 03 2021-17-DE.....
Date télétransmission : 30/03/2021.....
Date réception Préfecture : 30/03/2021.....
Date d'affichage : 01/04/2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-18	TRANSFERT DE LA COMPETENCE "MOBILITES" A GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Par une délibération du 19 février 2021, le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a proposé aux Conseils municipaux des 9 communes de délibérer pour se prononcer sur le transfert de la compétence "Mobilités" des communes vers l'intercommunalité.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

En effet, la loi LOM modifie l'organisation de l'exercice de la compétence mobilité en identifiant la Région comme chef de file des mobilités au niveau régional et les intercommunalités pour l'exercice de

la compétence au niveau local. Si les EPCI ne prennent pas la compétence, la Région interviendra alors sur l'ensemble des mobilités, au niveau régional et au niveau local.

Pour une communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et c'est pour Grand Lieu :

- Poursuivre le travail sur la mobilité pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (mobilités actives, rabattement vers les lignes de transport en commun, covoiturage...),
- Peser dans les échanges avec Nantes Métropole pour solutionner les problèmes d'accès au centre-ville (être associé aux études et expérimentations sur les voies dédiées aux transports en commun ou au covoiturage) et avec la Région pour le développement de son offre de service Aléop sur le territoire (augmentation des fréquences de cars) ,
- Continuer de développer l'usage du vélo : investissement dans les itinéraires cyclables, aides financières, actions de sensibilisation, développement de services de location ou de réparation de vélos...,
- Co-construire des solutions de mobilité interterritoriales avec les EPCI voisins.

Pour Grand Lieu Communauté, l'enjeu est donc de pouvoir poursuivre les actions déjà engagées dans le Plan Global de Déplacements validé en 2019 et de se positionner en acteur légitime et identifié dans les projets extraterritoriaux en lien avec les collectivités voisines. La prise de compétence n'implique pas pour autant une obligation d'exercice ou de résultat et la communauté de communes travaillera dans les prochains mois à la définition de sa politique de mobilité et au niveau de service qu'elle souhaite proposer aux habitants.

Le transfert de la compétence mobilité doit donc être soumis à la validation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. A défaut d'opposition expresse, Grand Lieu Communauté deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) le 1er juillet 2021.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Valide le transfert de la compétence Mobilités de la commune vers la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLH-2141004118-20210326-CM 25032021-18-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-19	<p>GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR PLUSIEURS FAMILLES D'ACHAT – AVENANT N°3</p> <p>Rapporteur : Monsieur Florent COQUET</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Il est rappelé les délibérations suivantes :

- la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017, approuvant une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat.

- la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat
- la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat

Considérant les demandes d'évolution des familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 3 à la convention cadre a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- La suppression de 2 familles d'achats :
 - Lot 3 : signalisation horizontale et verticale, du marché de Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale.
 - L'achat d'électricité pour les tarifs jaunes.
- La modification de 2 familles d'achats :
 - Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale lot 1, qui devient Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement, lot 1 – voirie assainissement,
 - Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale lot 2, qui devient Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement, lot 2 – Point à temps automatique.
- L'ajout de 3 familles d'achats et les membres associés : (cf annexe 1)
 - Travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement, lot 1 (voirie et assainissement) pour Grand Lieu Communauté et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
 - Travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement, lot 2 (Point à Temps Automatique) pour Grand Lieu Communauté et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
 - Etude diagnostique et réalisation de schémas directeurs de défense extérieure contre l'incendie, pour les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
- Le retrait d'un ou plusieurs membres à une ou plusieurs familles d'achats (cf annexe 1) :
 - La Commune du Bignon pour les prestations de location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs et pour les Prestations de nettoyage des vitreries.
 - La Commune de Montbert pour les prestations de diagnostics de chaussées, de diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées et diagnostics des matériaux hors voirie.
- L'ajout d'un ou plusieurs membres à une ou plusieurs familles d'achats (cf annexe 1)
 - La Commune de Saint Colomban pour les Prestations de diagnostics de chaussées, de diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées et diagnostics des matériaux hors voirie.
 - La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour les Prestations de nettoyage des vitreries, et pour les prestations d'achat et de maintenance de défibrillateurs.
 - La Commune de La Limouzinière pour les Prestations de nettoyage des vitreries, et pour les prestations de location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs.

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214100618-20210326-CH 25032021-19-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-20	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2020, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	1 031 088,12 €	d'excédent
• en section d'investissement	- 695 381,87 €	de besoin de financement
soit un excédent global de clôture de	335 706,25 €	

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418 - 20210326 - CM 25032021 - 20 - DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-21	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET "ZAC" DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2020, le résultat de clôture suivant :

- en section de fonctionnement - 0,35 € de besoin de financement
- en section d'investissement - 10 743,79 € de besoin de financement

soit un besoin de financement global de clôture
de **10 744,14 €**

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le compte de gestion 2020 du budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	044-214400418-20210326 - CM2503 2021 - 21 - DE
Date télétransmission :	30/03/2021
Date réception Préfecture :	30/03/2021
Date d'affichage :	01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	1	27

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT – excusée - M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-22	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "Ville" afférent à l'exercice 2020 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2020 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

En section de fonctionnement :

dépenses	5 076 880,18 €
recettes	6 107 968,30 €
soit un excédent de	1 031 088,12 €

en section d'investissement :

dépenses	5 042 196,53 €
recettes	4 346 814,66 €
soit un besoin de financement de	- 695 381,87 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 présente donc un excédent de financement total de :
335 706,25 € (1 031 088,12 € - 695 381,87 €)
 auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
 qui représente un excédent de financement de 654 223,77 €.

L'excédent total cumulé est de
989 930,02 € (335 706,25 € + 654 223,77 €).

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2020 du Budget "principal" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18-2021 03 26 - CM 25032021-22-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	1	24

PRESENTS : Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT – excusée - M. Johann BOBLIN

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-23	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET "ZAC" DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "ZAC" afférent à l'exercice 2020 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2020 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	141 310,38 €
recettes	141 310,03 €

soit un besoin de financement de - 0,35 €

en section d'investissement :

dépenses	152 053,82 €
recettes	141 310,03 €

soit un besoin de financement de - 10 743,79 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 présente donc un besoin de financement total de :
10 744,14 € (0,35 € + 10 743,79 €)

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, et 3 élus ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le compte administratif 2020 du Budget "ZAC" de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 211400718 - 2021.03.26 - CM 25032021 - 23 - DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-24	<p>AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2020 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 031 088,12 € et un besoin de financement en section d'investissement de 695 381,87 €, soit un excédent total de 335 706,25 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 031 088,12 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2021.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2021 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2020	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 031 088,12 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2019	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 031 088,12 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2020	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	695 381,87 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Excédent de financement	654 223,77 €
F - Besoin de financement = D + E	- 41 158,10 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	1 031 088,12 €
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	<u>1 031 088,12 €</u>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2020	41 158,10 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2021	989 930,02 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2021 de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118 - 20210326 - CM25032021-24-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-25	<p>AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET "ZAC" DE LA COMMUNE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</p>
------------------------------------	--

Exposé

Le compte administratif 2020 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,35 € et un besoin de financement en section d'investissement de 10 743,79 €, soit un besoin de financement total de 10 744,14 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2021.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2021 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2020	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 0,35 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2019	Néant €
C - Résultat à affecter = A + B	<u>Néant</u>
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2020	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 10 743,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 10 743,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2021,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-211400418 - 20210326 - CM 25032021-25 - DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-26	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2020 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2020 concernent :

- une parcelle de terrain appartenant à Mme BAUDRY afin de permettre la sécurisation de l'accès à la rue de la Mierre,
- des parcelles de terrain appartenant à M. JANEAU afin de permettre une réserve foncière pour la réalisation d'un équipement pour la gestion de l'eau pluviale,

- des parcelles de terrain appartenant à Mr et Mme MARTINS afin de permettre une réserve foncière pour un emplacement en plein centre bourg, à proximité immédiate de l'accès à la ZAC de la Laiterie,
- un immeuble appartenant à Mme VIALLAT afin de permettre une réserve foncière pour un emplacement en plein centre bourg, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville,

Les cessions immobilières réalisées en 2020 concernent :

- la parcelle de terrain, sise La Métairie de Tréjet, acquise par Mr GERARD-VEYRAC, au titre d'un délaissé de voirie communale,

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400418-20210326-CM25032021-26-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-27	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2021.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2020.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2021 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2020	Taux communal 2021
Taxe d'Habitation	17,76 %	17,76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	18,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	50,02%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118 - 20210326 - CM25032021-27-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-28	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, les communes perçoivent une taxe d'aménagement.

La commune de La Chevrolière a fixé dans sa délibération du 17 novembre 2011, le taux de cette taxe à 4%.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, modifié par la délibération du 20 mars 2015, la municipalité a décidé de l'exonération totale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L.331- 9-8è du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable (et donc d'une

surface inférieure à 20m² ou 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine d'une construction existante).

Au vu de la croissance urbaine de la commune, et afin de permettre le financement des actions et opérations telles que la création ou l'extension des équipements induits par l'urbanisation (routes, assainissement, écoles...), la municipalité propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et de conserver l'exonération aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 5% sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement,
- Décide de l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (et d'une surface inférieure à 20m² ou 40m² lorsqu'ils sont dans une zone urbaine en extension d'une construction existante),
- Reconduit cette délibération de plein droit, annuellement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Okh-211hooch18-20210326-2115032021-28-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-29	BUDGET PRIMITIF "VILLE" – EXERCICE 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2021 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		6 405 850,00 €
011	Charges à caractère général	1 835 785,00 €
012	Charges de personnel	2 810 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	503 345,00 €
66	Charges financières	85 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 700,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	912 135,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 085,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		6 405 850,00 €
013	Atténuation des charges	3 495,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	761 015,00 €
73	Impôts et taxes	4 142 050,00 €
74	Dotations et participations	1 360 090,00 €
75	Autres produits de gestion courante	98 915,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	40 280,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		8 286 048,49 €	
		1 354 335,62 €	6 931 712,87 €
20	Immobilisations incorporelles	88 934,27 €	141 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées	108 042,16 €	187 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	436 216,57 €	600 325,00 €
23	Immobilisations en cours	721 142,62 €	4 525 511,00 €
13	Subventions d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves		16 610,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		665 725,00 €
27	Autres immobilisations financières		3 900,00 €
020	Dépenses imprévues		
4581	Opérations pour compte de tiers		20 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		75 910,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		695 381,87 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		8 286 048,49 €	
		2 008 559,39 €	6 277 489,10 €
13	Subventions d'investissement	2 008 559,39€	1 760 570,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 600 360,00 €
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		1 655 429,10 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
4582	Opérations pour compte de tiers		20 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		912 135,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		253 085,00 €
041	Opérations patrimoniales		75 910,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		

Les balances des comptes précitées comprennent le crédit de paiement 2021 de l'autorisation de programme concernant :

- La construction d'une salle des raquettes pour 138 356,00 €,
- La réhabilitation du Pôle enfance pour 1 623 255,00 €,
- Les travaux de requalification des espaces publics de Passay pour 1 250 000,00€.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Adopte le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Okh-214400618-20210326-2125032021-29-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-30	BUDGET ANNEXE PRIMITIF "ZAC" – EXERCICE 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2021 concerne, notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		10 762,00 €
011	Charges à caractère général	15,00 €
65	Autres charges diverses de gestion courante	1,65 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	10 745,05 €
002	Solde d'exécution N-1	0,35 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		10 762,00 €
75	Autres produits divers de gestion courante	2,00 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	10 760,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		21 503,79 €	
040	Produits finis – Terrains aménagés		10 760,00 €
001	Solde d'exécution N-1		10 743,79 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		21 503,79 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		10 758,79 €
040	Produits finis – Terrains aménagés		10 745,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Adopte le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

01h-21400118-20210326-C125032021-30-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-31	<p>OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Chevrolière décide de contracter une ouverture de crédit type "ligne de trésorerie" d'un montant maximum de 1 000 000 Euros. Après avoir lancé une consultation auprès de 4 organismes, la commune a reçu 3 offres émanant de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

Après analyse des offres la Commune de La Chevrolière a retenu le mieux disant et décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que, la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant1 000 000 €
 Durée1 an maxi
 Taux d'intérêt fixe.....constant à 0,18%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 1 000 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour**, :

- Retient l'offre de la Caisse d'Epargne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
 Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Ohh- 214h00 f118 - 20210326 - 0125032021-31-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-32	<p>CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE</p>
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Aussi, il est proposé de créer une commission extra-municipale "Activités physiques et sportives" composée de 13 membres : le Maire (ou son représentant), président et membre de droit, ainsi que 6 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle et 7 membres extérieurs désignés, dont :

- un représentant de chacun des domaines associatifs suivant : sport de combat / arts martiaux ; fitness / danse ; et marche / course / vélo
- quatre habitants sur la base de candidatures reçues en mairie, après information préalable des Chevrolins, dont deux âgés de moins de 20 ans et deux âgés de plus de 20 ans.

Pour la désignation des 6 membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	Mme Sylvie ETHORE
2	M. Christophe AUBERT
3	M. Didier FAUCOULANCHE
4	Mme Anne ROGUET
5	M. Laurent MARTIN
6	Mme Florence BERTHELOT

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour**, :

- Créé une commission extra-municipale "Activités physiques et sportives" :
- Fixe à 13 le nombre de membres de la commission dont 6 titulaires représentants du Conseil municipal et 7 membres extérieurs.
- Procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

01h-21h00h18 - 20210326 - CH25032021-32-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-33	ECHANGE DE PARCELLES A LA BUCHETIERE (RUE DES PEUPLIERS) Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été contactée par Monsieur et Madame DEROUALLE, propriétaires des parcelles ZE 91 et 66 situées rue des Peupliers dans le village de la Bûchetière pour un échange de terrain.

En effet, lors du bornage sur place, il est apparu que les limites physiques du terrain ne correspondaient pas à ses limites cadastrales.

Ainsi, une partie de parcelle appartenant à la ville, non numérotée mais non intégrée au domaine public, se trouvait assimilée de fait à la propriété de Monsieur et Madame DEROUALLE.

Après échange avec les propriétaires et dans un souci de bonne conservation du domaine privé de la ville et de bon entretien des cours d'eau, il a été proposé d'échanger :

- une partie de parcelle appartenant à la ville d'une superficie de 59 m² située en zone UC,
- contre une partie des parcelles ZE91 et 66 d'une superficie de 44 m² située également en zone UC



Cet échange parcellaire permettra à la Commune de faciliter l'entretien du cours d'eau.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué la valeur vénale du bien appartenant à la ville à 1 710 € HT.

Toutefois, au regard des capacités de construction respectives de chaque terrain, cet échange interviendra sans soulte ni retour de part ou autre, les frais d'acte notarié étant à la charge de M. et Mme DEROUALLE.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve l'aliénation de la parcelle communale en cours de numérotation d'une superficie de 59 m² ;
- Approuve l'acquisition de la parcelle en cours de numérotation d'une superficie de 44 m² appartenant à Monsieur et Madame DEROUALLE ;
- Décide que cet échange est réalisé sans soulte ni retour de part ou autre, que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame DEROUALLE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0hh-21h400h18-20210326-CM25032021-33-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-34	ACQUISITION D'UNE PARCELLE COULEE VERTE / SECTEUR VILLEGAIE (ETANG BROCHET) Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière a été contactée par les Consorts BROCHET qui lui ont proposé l'acquisition de deux parcelles leur appartenant situées aux abords immédiats de la Coulée Verte dans le secteur de Villegaie.

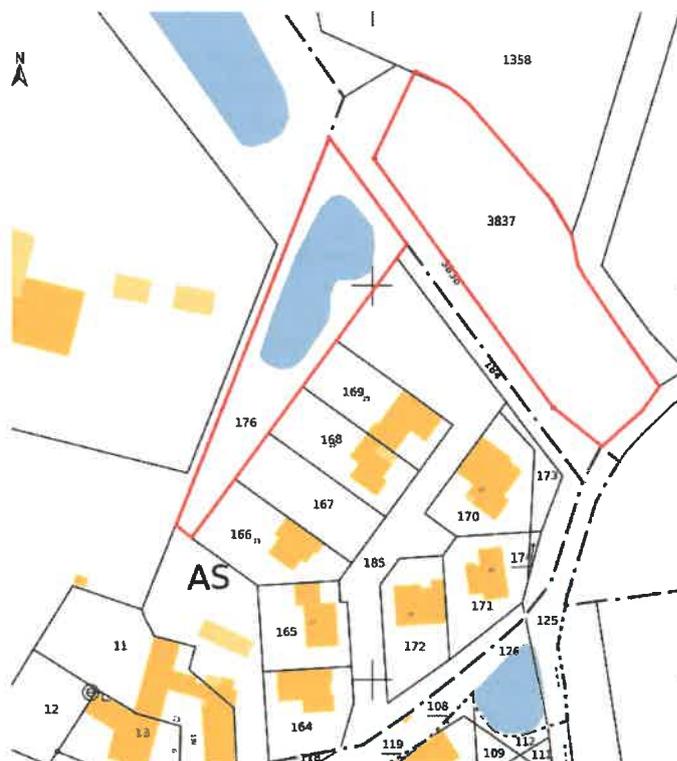
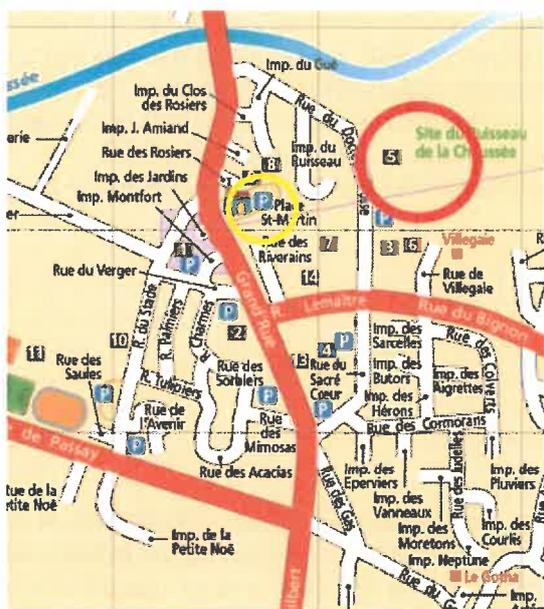
La première parcelle, cadastrée section C n°3837 d'une superficie de 2 498 m² se situe en zone AL et A du PLU et est proposée au prix de 0,25 €/m² soit un prix total de 624,50 €.

La deuxième parcelle issue de la parcelle cadastrée section AS n° 176 d'une superficie d'environ 1 690 m², à confirmer par l'intervention d'un géomètre, se situe en zone UB et A du PLU et est traversée par l'emplacement réservé n°8 pour la réalisation d'une voie nouvelle (coulée verte). Cette parcelle est proposée au prix de 5 €/m² soit un montant total estimé 8 450 €.

L'intervention du géomètre est prise en charge par le propriétaire du terrain.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle, cadastrée section C n°3837 d'une superficie de 2 498 m² au prix de 0,25 €/m² soit un prix total de 624,50 € ;
- Approuve l'acquisition par la ville d'une parcelle d'environ 1 690 m², à confirmer par intervention de géomètre, issue de la parcelle cadastrée section AS n°176 au prix de 5 €/m² ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OH-2140018-20210326-CH25032021-34-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-35	ACQUISITION D'UN BIEN BATI RUE DU STADE Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	---

Exposé :

La Commune a été sollicitée pour faire l'acquisition d'un immeuble appartenant à la SARL DE CXJ représentée par Monsieur MARTIN situé à l'arrière du 46 rue de Nantes sur la parcelle cadastrée section AT n°31.

Le bien se situe en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme soit en zone urbaine centrale mixte à dominante d'habitat avec la présence de commerces et des services correspondant au centre bourg de La Chevrolière.

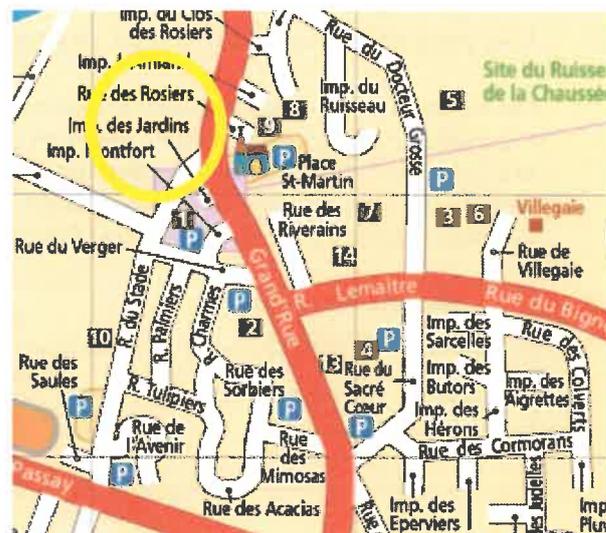
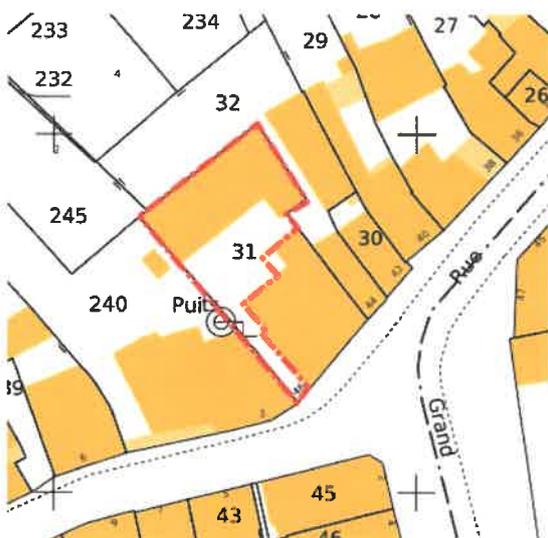
Le bien est constitué d'un bâtiment à rénover qui a accueilli auparavant un bar et une salle de restauration.

Le terrain doit faire l'objet d'une division pour que seule la partie arrière soit cédée à la ville. Il sera accessible par un futur espace public réalisé dans le cadre de la ZAC de La Laiterie.

L'acquisition de ce bien est proposée pour un montant de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS).

L'emplacement de ce bien en plein centre bourg est une opportunité foncière à saisir.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Le montant de la présente acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € le service des Domaines n'a pas été consulté.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 voix contre :**

- Approuve l'acquisition du bien, appartenant à la SARL DE CXJ sise 46 rue de Nantes, situé sur une partie de la parcelle cadastrées section AT n°31 au prix de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS) ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400118-20210326-0125032021-35-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-36	<p>ACQUISITION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LOIRE ATLANTIQUE DE LA PARCELLE AA 128 SITUEE 3 PLACE D'HERBAUGES A PASSAY – CONVENTION D'ACTION FONCIERE</p> <p>Rapporteur : Madame Anne ROGUET</p>
------------------------------------	---

Exposé :

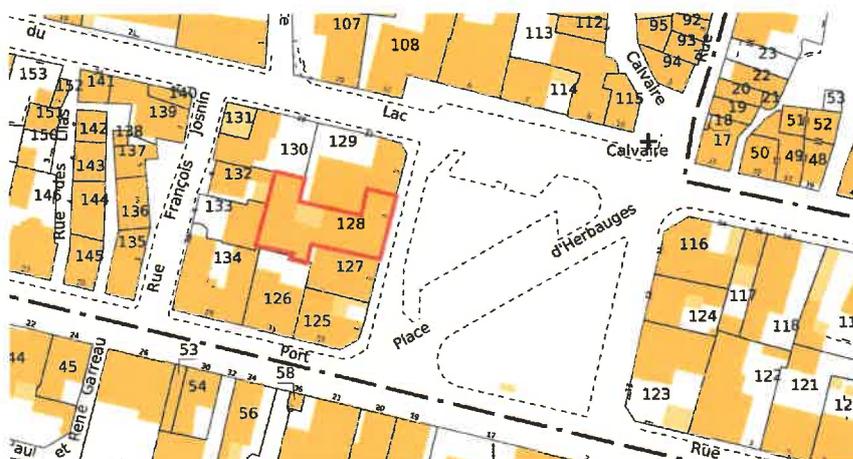
L'Etablissement Public Foncier (EPF) Local de Loire Atlantique (anciennement Agence Foncière de Loire Atlantique) a pour mission de négocier et mener des procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Il intervient dans les territoires à la demande des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ou autres personnes publiques.

Dans le cadre de ses missions, il peut se rendre acquéreur de foncier à la demande des collectivités membres afin d'en assurer le portage, dans le cadre d'une convention, pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.

La commune a été contactée par un propriétaire pour l'acquisition de son bien cadastré section AA n°128 situé 3 Place d'Herbauges à Passay pour une superficie totale de 252 m².

Cet immeuble bâti se situe au cœur même du village de Passay en zone UAb(pa) zone urbaine mixte à dominante habitat avec la présence de commerces et services.

Le propriétaire a proposé la cession de son bien à la ville au prix de 200 000 €.



Le 28 janvier 2021, la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition et le portage de ce bien qui s'inscrit dans la requalification des espaces publics du village en cours de réalisation afin de maintenir et renforcer l'attractivité touristique du village.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF.

Par délibération de son Conseil d'Administration du 15 février 2021, l'EPF a donné son accord pour procéder à l'acquisition et au portage de ce bien pour le compte de la commune pour une durée de 5 ans et selon un mode de remboursement in fine.

Conformément au projet de convention, le prix de rétrocession à payer par la commune sera constitué des éléments suivants :

- Le prix principal d'acquisition,
- Les frais d'acquisition, essentiellement constitués des frais de notaires et des frais d'agence,
- Les frais de travaux de démolition, dépollution, études et honoraires engagés par l'EPF le cas échéant,
- Les frais divers liés à la gestion du bien et dépenses imprévues,
- La TVA éventuellement due.

Du prix ainsi défini seront déduits :

- Les remboursements en capital éventuellement effectués par la commune,
- Les subventions reçues par l'EPF pour la réalisation du projet,
- Les loyers / redevances perçus,
- Une éventuelle contribution de la commune au titre de l'article L324-8 du code de l'urbanisme,
- La participation par l'EPF au financement des études,
- La prise en charge par l'EPF du déficit foncier (minoration foncière, travaux).

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition et le portage par l'Etablissement Public Foncier Local de Loire Atlantique de la parcelle cadastrée section AA n°128 ;
- Approuve la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local de Loire Atlantique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Obj: 211400118 - 2021 0326 - CM 1503 2021 - 36 - DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-37	ACQUISITION DE PARCELLES – LOTISSEMENT DE VILLEGAIE Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	---

Contexte :

La Municipalité de La Chevrolière a été contactée par la société Acanthe, qui a réalisé le lotissement de Villegai, afin de lui rétrocéder des parcelles situées dans le périmètre du lotissement mais à proximité immédiate de propriétés communales.

Les parcelles objet de la rétrocession sont les suivantes :

Section	N°	Superficie	Zonage PLU	Usage
AO	90	94 m ²	UB	Voirie
AO	112	62 m ²	1AUB	Mare
AO	115	127 m ²	UB	Stationnement

La vente de ces trois parcelles est consentie par la société Acanthe à l'euro symbolique.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles cadastrée section AO n°90, 112 et 115 d'une superficie totale de 283 m² au prix de 1 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Okh-21khoch18-2021.03.26-CM25032021-37-DE

Date télétransmission : *30/03/2021*

Date réception Préfecture : *30/03/2021*

Date d'affichage : *01/04/2021*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-38	<p>MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)</p> <p>Rapporteur : Madame Christine LAROCHE</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mars 2021,

Le présent exposé vise à actualiser le dispositif de paiement des heures supplémentaires (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S.) applicable aux agents de la collectivité.

Il est rappelé que les heures supplémentaires correspondent soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail (35h hebdomadaires). Sont également considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées par des agents titulaires à temps partiel et par des agents contractuels de droit public à temps non complet recrutés sur emploi non-permanent. Lorsque ces heures ne dépassent pas la durée réglementaire de travail (35 heures), elles ne sont pas majorées.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

BENEFICIAIRES

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. La liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, à savoir :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	-Agent d'accueil état civil et agence postale -Assistant de gestion financière -Gestionnaire RH -Agent de coordination de la Vie Associative -Assistante de pôle -Assistante de service
	Rédacteur	-Assistante d'Elus -Assistante Culture – Evènements - Communication
TECHNIQUE	Adjoint technique	-Agent d'entretien des espaces verts -Agent d'entretien de la voirie -Agent d'entretien des bâtiments -Agent d'entretien ménager -Agent d'entretien et de restauration -Cuisinier-Chef de production
	Agent de maîtrise	-Agent référent de l'entretien des espaces verts -Responsable du restaurant scolaire -Responsable du Centre technique municipal

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
ANIMATION	Adjoint d'animation	-Animateur -Assistant éducatif petite enfance -Référént Guichet Unique -Responsable de l'ALSH – accueil périscolaire
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	-Educateur de jeunes enfants Multi-accueil -Educateur de jeunes enfants RAM
	ATSEM	-ATSEM -Assistant éducatif petite enfance
	Auxiliaire de puériculture	-Assistant éducatif petite enfance
POLICE	Agent de Police Municipale	-Policier municipal
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	-Agent d'accueil Médiathèque -Responsable de la Médiathèque
	Assistant d'enseignement artistique	-Enseignant Ecole danse, musique, théâtre

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures par agent, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Le calcul du taux horaire de l'I.H.T.S. est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + Majoration
14 premières heures supplémentaires	TH x 1,25 (=A)
Au-delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois	TH x 1,27 (=B)
Heures supplémentaires effectuées de nuit (Entre 22h et 7h) dans la limite du cumul des 14 premières heures	A x 2
Heures supplémentaires effectuées de nuit (Entre 22h et 7h) dans la limite du cumul des heures effectuées au-delà des 14 premières heures	B x 2
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des 14 premières heures	A + 2/3 A
Heures supplémentaires effectuées le dimanche ou jours fériés dans la limite du cumul des heures effectuées au-delà des 14 premières heures	B + 2/3 B

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour les agents à temps non complet :

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Soit I.H.T.S. inférieure au seuil des 35 heures : I.H.T.S. est égale à TH (taux horaire de l'agent)

Soit I.H.T.S supérieure au seuil des 35 heures : pour cette partie l'I.H.T.S. est calculée selon les modalités d'un agent à temps complet.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- L'Indemnité d'Administration et de Technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Cependant ce dispositif indemnitare est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 11 mars 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- Autorise le paiement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Prévoit et d'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

01h-211100418-20210326-CM25032021-38-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-39	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical applicable aux personnels du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 transposant les règles relatives aux primes et indemnités des fonctionnaires d'état aux agents territoriaux,

Vu la délibération du 2 février 2017 modifiée de la commune de La Chevrolière mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mars 2021,

Considérant qu'en application du décret du 3 mai 2002, les personnels du ministère de la culture et de la communication, peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnité pour travail dominical régulier dès lors qu'ils travaillent au minimum 10 dimanches par année,

Considérant que ce décret est transposable aux agents de la fonction publique territoriale appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant que les adjoints du patrimoine travaillant au sein de la Médiathèque travaillent plus de 10 dimanches dans l'année,

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante peut décider de mettre en place l'indemnité de travail dominical pour ces personnels.

Le montant prévu pour le versement de cette indemnité est fixé selon les taux annuels de référence de l'arrêté ministériel du 3 mai 2002, précisés dans le tableau ci-dessous :

	Jusqu'à 10 dimanches travaillés / an	De 10 à 18 dimanches travaillés / an	19 dimanches et + travaillés / an
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	962,44€ forfait	45,90€ / dimanche supp	52,46€ / dimanche supp
Adjoint du patrimoine	914,88€ forfait	43,48€ / dimanche supp	49,69€ / dimanche supp

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

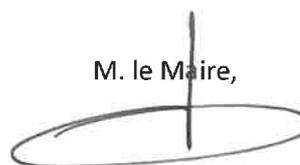
- Met en place l'indemnité pour travail dominical régulier en la versant mensuellement aux agents remplissant les conditions,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

..01h-214h00h18-20210326-CM25032021-39-DE.....

Date télétransmission :30/03/2021.....

Date réception Préfecture :30/03/2021.....

Date d'affichage :01/04/2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-40	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE LA CHEVROLIERE</p> <p>Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN</p>
------------------------------------	---

Exposé

Depuis plusieurs années, la commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Social de La Chevrolière un agent communal chargé d'effectuer les différentes tâches administratives de cet établissement.

Afin de maintenir ce besoin, il convient de renouveler la mise à disposition du fonctionnaire concerné qui a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Une nouvelle convention sera mise en place afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention de mise à disposition est disponible en Mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S de La Chevrolière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-211400h18-20210326-0125032021-10-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilynne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-41	<p>MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</p> <p>Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la délibération du e Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant à plusieurs cadres d'emplois de bénéficier du RIFSEEP,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière,

Vu la délibération du 2 février 2017 modifiée le 2 octobre 2020 mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune de la Chevrolière,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 2 février 2017 relative au RIFSEEP applicable aux agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents dans la collectivité **pour une durée supérieure à 1 an.**

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 2 février 2017 modifiée restent inchangées.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Adopte la mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211400118-20210326-CY25032021-H1-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-42	MISE A JOUR DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération de la Commune de La Chevrolière du 12 juin 2008 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade pour une durée de 5 ans,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mars 2021,

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent fixer au regard des circonstances locales, les ratios promus/promouvables pour l'ensemble des grades permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade (les promouvables), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus,

Considérant que la délibération du 12 juin 2008, détermine des ratios de 100% pour l'ensemble des grades et pour une durée de 5 ans,

Dans ces conditions, il convient de fixer des ratios d'avancement de grade qui seront valables sans limitation de durée, selon le tableau suivant :

Filières	Grades d'avancement	Ratios
Toutes les filières	Tous les grades	100 %

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Retient le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :	044-21100118-20210326-CM25032021-h2-DE
Date télétransmission :	30/03/2021
Date réception Préfecture :	30/03/2021
Date d'affichage :	01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-43	RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte

Compte tenu de la fréquentation importante de l'ALSH certains mercredis durant la période scolaire, il est proposé de recruter, pendant la période scolaire, dans la limite de trois vacataires par mercredi pour effectuer l'encadrement et l'animation des enfants présents à l'ALSH ces mercredis.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 55 € brut pour une demi-journée.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

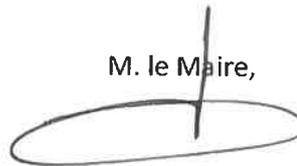
- Autorise le recrutement de vacataires selon les conditions prévues ci-dessus,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214600418-20210326-C125032021-h3-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **19 mars 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mars 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie CREFF
Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Marilyne MALLEMONT - excusée

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel BEZAGU

DELIBERATION N° 2021-44	FORMATION DES ELUS – BUDGET 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d’acquérir les compétences nécessaires qu’appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2021
Liste "Humaine, Naturelle et dynamique" (29 élus)	3 000,00 euros
Total	3 000,00 euros

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- Décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- Approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros pour la liste "Naturelle, Humaine et Dynamique".
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 26 mars 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2440018-20210326-CH25032021-hh-DE

Date télétransmission : 30/03/2021

Date réception Préfecture : 30/03/2021

Date d'affichage : 01/04/2021